Désherbage : respectez les distances !

Terrasses, cours, allées et trottoirs sont souvent des surfaces imperméables. Dès la première pluie, une grande partie des traitements chimiques appliqués rejoint les réseaux d'écoulement des eaux et pollue les cours d'eau.

Ces traitements sont constitués de produits chimiques (ou « pesticides ») créés par l'homme pour détruire des organismes vivants jugés indésirables (plantes, insectes, mousses...).

Ces produits peuvent être actifs jusqu'à 18 mois dans notre environnement !

Quelle est la réglementation ?

Afin de préserver la qualité des eaux,

l'arrêté préfectoral de février 2008 stipule qu'il est interdit d'utiliser tout pesticide :

- à moins de 5 mètres des cours d'eau et plans d'eau
- à moins d'1 mètre des points d'eau, même à sec (fossés...)
- dans les caniveaux, avaloirs, puits et bouches d'égout.

Ces interdictions concernent tous les utilisateurs de produits phytosanitaires : professionnels, collectivités, comme particuliers.

Rappel réglementaire : l'article L353-17 du code rural prévoit des peines pouvant aller jusqu'à 2 ans d'emprisonnement et 75 000 € d'amende.

La Loi du 6 février 2014 visant à mieux encadrer l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire national interdit à compter du 1er janvier 2022 toute détention et utilisation de produits phytosanitaires à usage non professionnel.

De nouvelles habitudes sont donc à prendre dès aujourd'hui !

Où trouver des informations ?

Le SMEGA (Syndicat Mixte Environnemental du Goëlo et de l'Argoat – structure publique) œuvre à la reconquête de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques en menant des actions à destination de tous les publics : collectivités, agriculteurs, jardineries, particuliers. La réduction de la contamination des cours d'eau par les produits phytosanitaires est l'un des objectifs majeurs de notre travail.

Renseignements

SMEGA

ZI de Grâces - 11, route de Kerbost - 22200 GRACES

Accueil : 02 96 58 29 70

Site internet : www.smega.fr

MCE

Maison de la Consommation et de l'Environnement

Accueil : 02 99 30 35 50

ww.jardineraunaturel.org

Ministère de l'agriculture

Consultez : www.e-phy.agriculture.gouv.fr ,

pour savoir si un produit est encore autorisé.

Crédits photos : SMEGA, MCE, Les Senteurs du Quercy, Le Jardin de Silène

Désherber sans polluer Pourquoi, comment ?

En Bretagne, 80% des eaux destinées à la consommation sont puisées dans nos rivières

Elles sont donc particulièrement sensibles à la pollution par les désherbants chimiques

Les coûts de dépollution de l'eau potable se répercutent directement sur nos factures d'eau.

Lavoir de Pludual

Agissons tous pour préserver notre environnement !

Comment entretenir sans pesticide ?

Fossés et bords de cours d'eau

C'est le système racinaire des plantes qui maintient la terre des talus et des fossés. Il est intéressant de les planter et/ou de les enherber.
Voici deux méthodes pour y parvenir :

1. Attendre l'installation progressive de l'herbe en fauchant régulièrement afin de limiter le développement de plantes sauvages pionnières et ramasser l'herbe si vous ne souhaitez pas favoriser orties et ronces.

2. Choisir d'implanter soi-même la végétation : réaliser un léger grattage de la surface avant de semer un mélange pour pelouse. Introduire des plantes ornementales : jonquilles, myosotis, pensées, violettes, digitales ou semer des graines.

Une fois la végétation implantée, l'entretien se fera par fauche, tonte ou passage de la débroussailleuse.

Le saviez-vous ?

1 g de substance active (soit un capuchon de stylo bille) contamine 10 000 m3 d'eau !

Terrasses, allées , cours et trottoirs.

1. Pour désherber de petites surfaces : pour les herbes, verser de l'eau bouillante sur les jeunes pousses ou utiliser un sarcloir. Contre les mousses et les lichens : les détacher au sarcloir ou au balai brosse et en dernier recours utiliser un nettoyeur haute pression (attention toutefois car il est consommateur d'eau !).

2. Pour les grandes surfaces, il est possible d'utiliser un désherbeur thermique (gaz). Sur les surfaces gravillonnées, une épaisseur suffisante permet de passer le râteau pour décrocher facilement les plantules qui se sont installées.

3. Aménager l'espace pour éviter de désherber : placer un géotextile sous vos allées gravillonnées – pailler les massifs de plantes vivaces avec des copeaux de bois, écorces de peuplier, tonte de pelouse, paille...ou planter des plantes couvre-sols – enherber les allées ou recouvrez-les de copeaux ou d'écorces sur une hauteur suffisante : c'est joli, souple et efficace !

Les paillages végétaux et minéraux s'adaptent à toutes vos plantations et envies de décoration !

Quels dangers pour notre santé ?

Lisez attentivement les étiquettes sur les emballages des produits. S'ils éliminent des animaux et des végétaux non désirés, ils sont aussi très nocifs pour notre santé et celle de nos animaux domestiques et empoisonnent notre environnement.

Si toutefois vous utilisez des pesticides, faites attention :

Pensez à vous protéger : combinaison, gants, bottes, lunettes et masque à cartouches (se référer à l'étiquette pour se protéger en conséquence).

Protégez votre entourage en stockant ces produits dans des endroits inaccessibles, fermés et ventilés.

N'utilisez pas les produits classés « nocif » (XN) et **préférez les produits** comportant la mention **EAJ** « emploi autorisé dans les jardins ».

Respectez les dosages : si le surdosage augmente la pollution, il n'augmente en rien l'efficacité du produit.

Ne jetez pas à la poubelle les emballages vides et les fonds de bidons. Portez-les à la déchetterie ! Il seront acheminés vers une usine de retraitement de produits chimiques dangereux.